



Société des  
établissements de jeux  
du Québec inc.

## RÈGLES DE LA PROMOTION

### « Promotion du temps des fêtes »

---

#### 1. DÉFINITIONS

##### 1.1 *PROMOTION DU TEMPS DES FÊTES* (ci-après désignée « **Promotion** »)

Promotion tenue en vertu du Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (R.L.R.Q., c. S – 13.1, r. 4).

##### 1.2 **SEJQ**

La Société des loteries du Québec pour la Société des établissements de jeux du Québec inc. (SEJQ), responsable de l'organisation de la Promotion.

##### 1.3 **SALLES PARTICIPANTES**

Les salles Kinzo reliées au réseau de la SEJQ.

##### 1.4 **RONDE PROMOTIONNELLE**

Ronde insérée dans le programme de jeu du Kinzo régulier pendant la durée de la Promotion. Cette ronde est désignée par le logo de la Promotion.

##### 1.5 **TIRAGE LOCAL**

Tirage effectué parmi tous les billets activés et non gagnants de chaque salle participante à la fin d'une ronde promotionnelle visée.

#### 2. ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes âgées de dix-huit (18) ans et plus, qui visitent une salle Kinzo pendant la durée de la Promotion peuvent participer à celle-ci. Les employés ou administrateurs de la SEJQ ou des salles Kinzo ne peuvent pas participer à la Promotion.

#### 3. DURÉE

Le **Volet 1 - Ça fête dans la cabane!** de la Promotion a lieu le 23 décembre 2024 de 23 h à minuit et le tirage correspondant a lieu le 23 décembre 2024.

Le **Volet 2 – Cocktails et paillettes!** de la Promotion a lieu du 31 décembre 2024 à minuit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 1 h et le tirage correspondant a lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **4. COMMENT PARTICIPER**

Une personne admissible à la Promotion peut participer dans la mesure où elle se procure, pendant la durée de la Promotion, un ou des billets Kinzo régulier (valeur de 2 \$), lors de la ronde promotionnelle spécialement désignée à cet effet.

#### **5. TIRAGE**

**5.1** Un tirage local a lieu à la fin de la ronde promotionnelle spécialement désignée à cet effet, pour chacun des Volets de la Promotion.

**5.2** Le tirage local fait parmi les billets activés et non gagnants de chaque salle participante afin de déterminer un (1) gagnant par salle, soit vingt (20) gagnants pour chacun des Volets de la Promotion.

**5.3** Les numéros des billets tirés sont affichés simultanément à l'écran de jeu dans chacune des salles participantes. La personne dont le billet est tiré doit se présenter au responsable du tirage avec son billet aux fins de validation.

**5.4** Dans la mesure où le billet tiré est valide et conforme, et que la personne dont le billet est tiré respecte l'ensemble des présentes règles, la personne gagnante reçoit un lot tel qu'il est décrit à la section 6 des présentes règles.

**5.5** Dans l'éventualité où une personne admissible dont le billet a été tiré ne respecte pas l'ensemble des modalités des présentes règles, cette personne n'a droit à aucun lot. Le cas échéant, aucun tirage additionnel n'est effectué et le lot correspondant n'est pas attribué.

#### **6. DESCRIPTION DES LOTS**

##### **VOLET 1 – ÇA FÊTE DANS LA CABANE!**

Chaque gagnant dans le cadre du Volet 1 de la Promotion remporte un lot de 500 \$ en argent.

##### **VOLET 2 – COCKTAILS ET PAILLETES!**

Chaque gagnant dans le cadre du Volet 2 de la Promotion remporte un lot de 1 000 \$ en argent.

#### **7. NOM, ADRESSE ET PHOTOGRAPHIE**

Toute personne gagnante consent à la publication par Loto-Québec et ses filiales de son nom, de sa région et de sa photographie, si la SEJQ le juge opportun. Par ailleurs, tout participant reconnaît et accepte par les présentes que ses nom, pseudonyme, région, photographie ou une vidéo dans laquelle il apparaît (conforme aux normes de Loto-

Québec), ou tout autre renseignement qu'il fournit puissent être utilisés par Loto-Québec et ses filiales non seulement aux fins des tirages prévus aux présentes règles, mais également à des fins publicitaires ou promotionnelles, notamment sur Internet (y compris dans les médias sociaux ainsi qu'à la page promotionnelle et à la page des gagnants sur [lotoquebec.com](http://lotoquebec.com)). Aucun droit de diffusion, d'impression, ni de publicité ne peut être réclamé à cet égard.

## **8. AUTRES RESTRICTIONS**

- 8.1** Les lots doivent être acceptés tels quels. Ils sont non échangeables et non transférables.
- 8.2** La SEJQ se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente.
- 8.3** Les billets qui ont été modifiés ou endommagés, qui sont illisibles ou incomplets, ou qui contiennent toute autre erreur de quelque nature que ce soit ne sont pas valides. De plus, seuls les billets originaux permettent à leurs détenteurs de participer à la Promotion. Aucune reproduction n'est acceptée.
- 8.4** La SEJQ se réserve le droit d'annuler, en tout ou en partie, ou de retarder la Promotion pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris dans les cas fortuits ou de force majeure. La SEJQ peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.
- 8.5** La SEJQ n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est ainsi annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 8.6** La SEJQ ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ou de tout autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation ou de réclamer son lot dans les délais prévus.
- 8.7** Le non-respect des présentes règles, toute fausse déclaration de la part d'un participant ainsi que tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel le participant est impliqué entraînent automatiquement l'annulation de sa participation et le rendent inadmissible à tout autre événement lié à la Promotion.
- 8.8** Aucune compensation de quelque nature que ce soit n'est versée dans l'éventualité où un gagnant ne peut se prévaloir de son lot.
- 8.9** Dans le cas où aucun billet n'est activé lors d'une ronde promotionnelle, la salle est considérée comme étant « non participante ».

**9. LITIGE**

Un litige quant à la conduite et à l'attribution des lots de la Promotion est régi par les présentes règles et le Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (R.L.R.Q., c. S – 13.1, r. 4).

**10. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES**

La Promotion est soumise aux présentes règles, dont on peut obtenir une copie en se rendant à [kinzo.ca](http://kinzo.ca) ou en communiquant avec le service à la clientèle de la SEJQ au 1 877 387-5469.